

**SPRAY NID GUEPES FRELONS - 3167770211139-29563 -**

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial SPRAY NID GUEPES FRELONS - 3167770211139-29563 -

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)  
Produit biocide

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : COMPO France SAS  
Zone Industrielle  
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25  
Adresse e-mail : info@compo.fr

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :**

Aérosols inflammables , Catégorie 1	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique , Catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique , Catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

## **2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) :

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer.  
P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P260 : Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.  
P501 : Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## **2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique : Aérosol

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
butane (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32- XXXX	≥ 10 - < 25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280
propane (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21- XXXX	≥ 10 - < 25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280
isobutane (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27- XXXX	≥ 2,5 - < 10	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280
hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates	N° CE: 918-167-1 N° REACH: 01-2119472146-39- XXXX	≥ 2,5 - < 10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413
Cyphenothrine	N° CAS: 39515-40-7 N° CE: 254-484-5	≥ 0 - < 1	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle	N° CAS: 23031-36-9 N° CE: 245-387-9 N° Index: 607-431-00-9	≥ 0 - < 1	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410
			Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10

Texte complet des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.  
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex: tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques**

<b>butane (106-97-8)</b>	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Butane
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
<b>Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Butane
WEL TWA (OEL TWA) [1]	1450 mg/m <sup>3</sup>
WEL TWA (OEL TWA) [2]	600 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1810 mg/m <sup>3</sup>
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	750 ppm
Remarque	Carc (Capable of causing cancer and/or heritable genetic damage, only applies if Butane contains more than 0.1% of buta-1,3-diene)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE

#### **8.1.2. Procédures de suivi recommandées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.3. Contaminants atmosphériques formés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.5. Bande de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'ordre technique**

Veiller à une ventilation adéquate.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les yeux.
- Protection des mains : Remarques: inutile dans les conditions normales d'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.
- Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique : Aérosol.
- Couleur : Blanc.
- Odeur : Caractéristique.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :  $\leq 35$  °C
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aérosol inflammable.
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible.
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible.
- Point d'éclair :  $< 0,1$  °C
- Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible.
- Température de décomposition : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- pH : env. 7 (20 °C)
- Viscosité
- Viscosité, dynamique : Donnée non disponible.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

#### Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Soluble  
Pression de vapeur : Donnée non disponible.  
Densité : 0,7360 g/cm<sup>3</sup> (20 °C)

### **9.2. Autres informations**

Explosifs : Non explosif.  
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes. Oxydants forts.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

##### **Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### **Produit**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

##### **Produit**

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Produit**

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Méthode de calcul

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

##### **Produit**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

### **Cancérogénicité**

#### **Produit**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

### **Toxicité pour la reproduction**

#### **Produit**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Produit**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **11.2.2 Autres informations**

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Produit**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

---

11/19

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants**

Cyphenothrine : Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000  
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

pralléthrine (ISO) : Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10  
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

### **12.7. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit. Catalogue Européen des Déchets: 20 01 19\* Pesticides

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides. Les conteneurs de gaz sous pression vides ne doivent pas être ouverts.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : UN 1950

N° ONU (IMDG) : UN 1950

N° ONU (IATA) : UN 1950

N° ONU (ADN) : UN 1950

N° ONU (RID) : UN 1950

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS

---

13/19

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS  
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IATA) : UN 1950 AÉROSOLS, FLAMMABLE, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



#### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADN) : 2.1

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023



**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Étiquettes de danger (RID) : 2.1



**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

**Transport par voie terrestre**

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Code de classification (ADR) : 5F

Code de restriction en tunnels (ADR) : D

**Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

**Transport aérien**

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

#### Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

#### Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques ; Cyphenothrine ; pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques ; Cyphenothrine ; pralléthrine (ISO); ETOC; 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2-méthyl-4-oxo-3-(prop-2-ynyl)cyclopent-2-én-1-yle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	butane ; propane ; isobutane ; Hydrocarbures en C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses :

E1 : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P3a : AEROSOLS INFLAMMABLES

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Abréviations et acronymes:</b>	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

17/19

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

<b>Texte intégral de H- et EUH:</b>	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

Référence : FDS\_332\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 08/02/2023

---

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Press. Gas	Gaz sous pression

### Informations supplémentaires

Conseils relatifs à la formation : A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Voir les rubriques : 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de utilisées pour l'établissement de la la littérature.  
fiche de données de sécurité

### Classification du mélange :

### Procédure de classification :

Flam. Aerosol 1 H222, H229 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.